

Déclaration

Monsieur DUBOIS Michel
Demeurant 3 rue de la Chandeurie 79500 PAIZAY-LE-TORT

Madame DUBOIS Stéphanie, née DOUCET
Demeurant 3 rue de la Chandeurie 79500 PAIZAY-LE-TORT

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Monsieur, Madame
Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZC 20	2ha29a60ca	Le bois des betes	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 29	3ha30a70ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

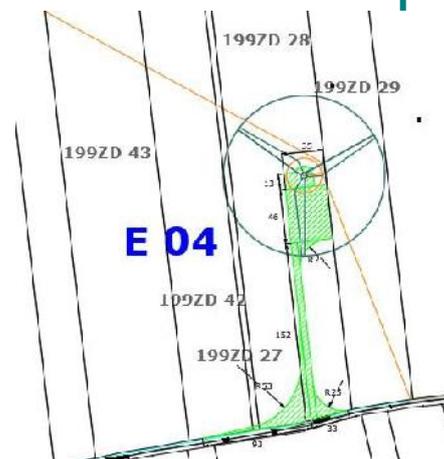
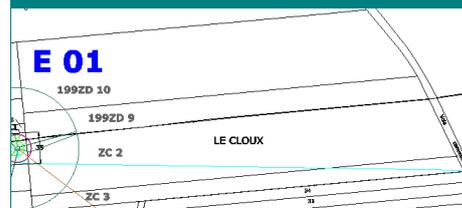
Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de Servi-
tudes

Éoliennes E01 et E04 : sur-
plomb

Melle

Parcelles
199ZD 10, 29



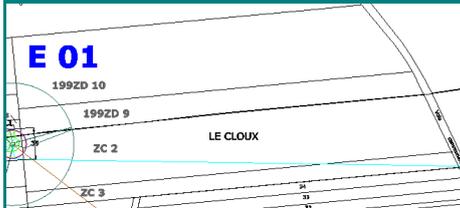
Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éoliennes E01 et E04 :
surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 10, 29



E 01

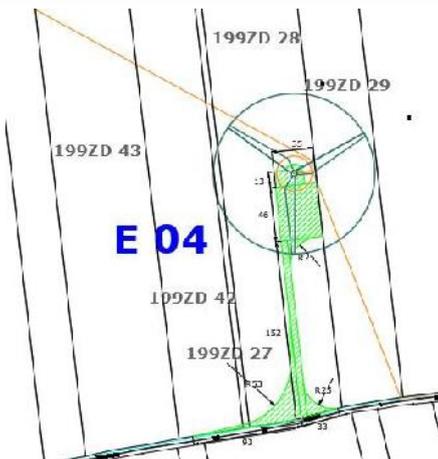
199ZD 10

199ZD 9

ZC 2

LE CLOUX

ZC 3



E 04

199ZD 28

199ZD 29

199ZD 43

199ZD 42

199ZD 27



Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à MELLE le 2/07/2018 en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur DUBOIS Michel
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame DUBOIS Stéphanie, née DOUCET
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Donateur
Madame/Monsieur.....
Lu et approuvé manuscrit



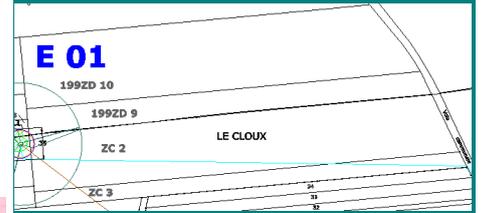
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éoliennes E01 et E04 : sur-
plomb

Melle

Parcelles
199ZD 10, 29



LA POSTE

1E 003 656 0453 0

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

AR

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14.4.21

Distribué le : 14.4.21

Le soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (signature) *[Signature]*

Le mandataire (signature) *[Signature]*

CNI / permis de conduire

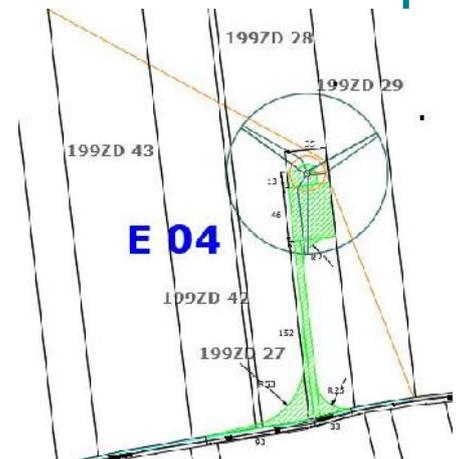
Autre :

Reference: VOLKSWINDFRANCE.BROJSSE
2C11C22589H00001
MSP14 0423

RETOUR A :

MR ET MME DUBOIS MICHEL
GAEC DES 2 D
3 RUE DE LA CHANDEURIE
79500 PAIZAY LE TORT
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



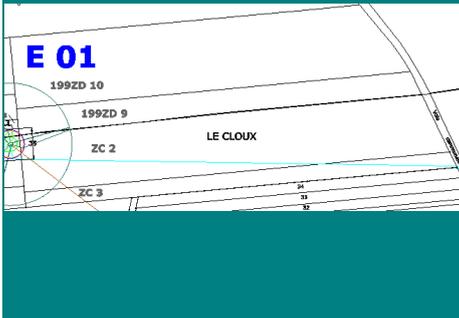
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éoliennes E01 et E04 : sur-
plomb

Melle

Parcelles
199ZD 10, 29



E 01

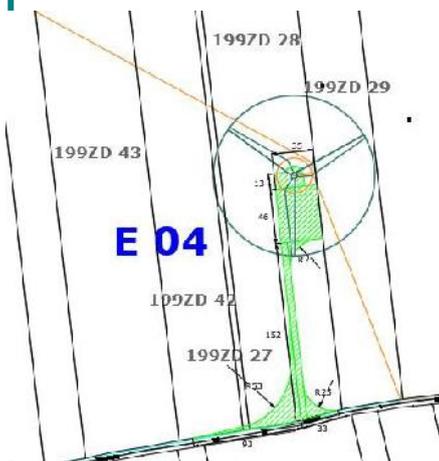
199ZD 10

199ZD 9

ZC 2

LE CLOUX

ZC 3



E 04

199ZD 28

199ZD 29

199ZD 43

199ZD 42

199ZD 27

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589H00001 00000 1E00365604530



MR ET MME DUBOIS MICHEL
GAEC DES 2 D
3 RUE DE LA CHANDEURIE
79500 PAIZAY LE TORT

Limoges, le 12 avril 2021

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSEY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

Avis démantèlement

Éoliennes E01 et E04 :
surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 10, 29

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

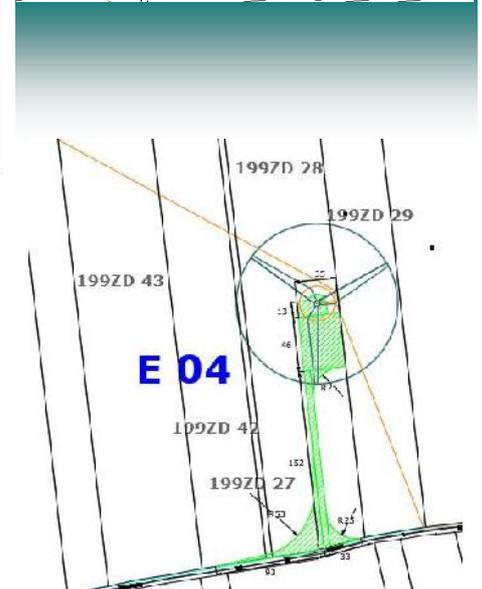
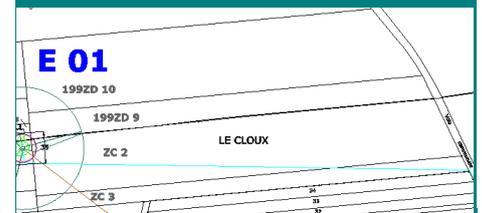
- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



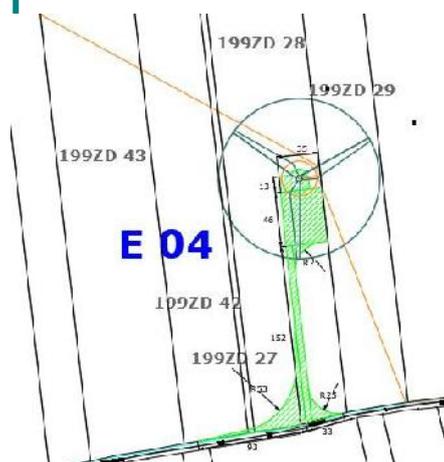
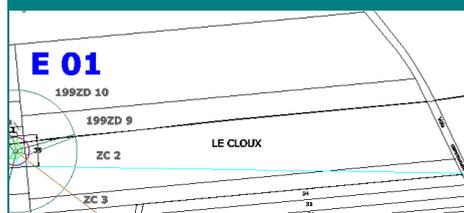
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éoliennes E01 et E04 : sur-
plomb

Melle

Parcelles
199ZD 10, 29



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

ANNEE DE MAJ 2018	DEP DIR 79 0	COM 199 PAIZAY-LE-TORT	TRES 053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL D00089												
Propriétaire/Division		MBHEMS DUBOIS/STEPHANIE															
3 RUE DE LA CHANDEURIE		79500 PAIZAY-LE-TORT															
Propriétaire/Division		MBH3M4 DUBOIS/MICHEL															
3 RUE DE LA CHANDEURIE		79500 PAIZAY-LE-TORT															
DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION				LIVRE FONCIER											
PROPRIETES NON BATIES						Feuille											
AN SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	CODE RIVOLI	N° PARC FP/DP PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
06	ZD 10		LE CLOUX	B022	1199A		T	01		3 30 10	243,29	A	TA		243,29	100	
												C	TA		48,66	20	
												GC	TA		48,66	20	

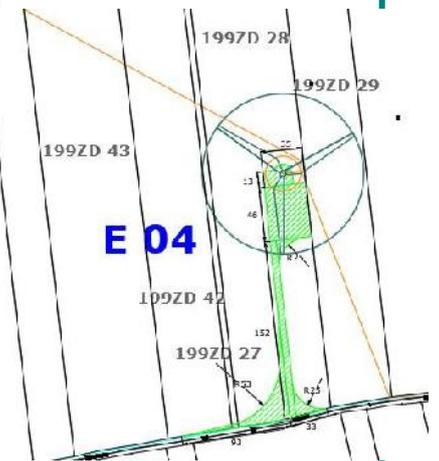
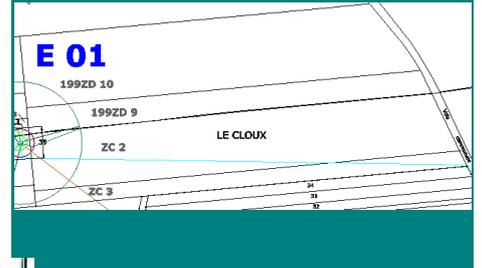
PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle.

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	199	ZD 0029	Terre	les genets	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0029

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DOUCET STEPHANIE MICHELE	F	05/11/1971	079 MELLE	DUBOIS MICHEL	PI	3 RUE DE LA CHANDEURIE 79500 PAIZAY-LE-TORT
DUBOIS MICHEL	M	08/09/1968	079 NIORT	DOUCET STEPHANIE	PI	3 RUE DE LA CHANDEURIE 79500 PAIZAY-LE-TORT



Ferme Eolienne
des Genêts

Relevé de propriété

Éoliennes E01 et E04 : surplomb

Melle

Parcelles
1992D 10, 29

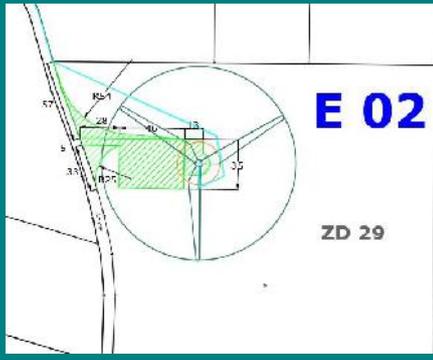
Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de Servi-
tudes

Éolienne E02 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Lusseray

Parcelle
ZD 29



Déclaration

Monsieur MICHEAUD Philippe
Demeurant 4 Route de l'Océan Fleury 79110 AUBIGNE

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZD 29	7ha26a50ca	Le Pied de Tillou	LUSSERAY	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signé avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, les travaux de drainage et d'hydraulique, le porte à faux des convois de transport, la plantation de haies et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait àAubigné..... le ...9/11/2019... en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur MICHEAUD Philippe
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Micheaud

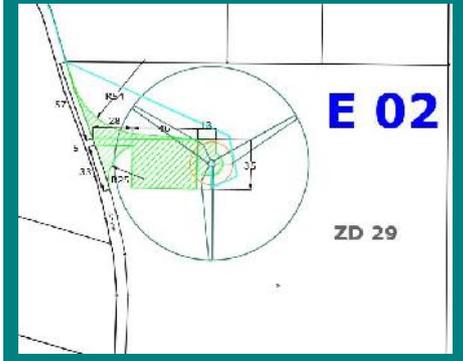
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E02 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Lusseray

Parcelle
ZD 29



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

1E 003 656 0434 9

TAD

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : _____

Distribué le : 16/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire Signature

Le mandataire (Nom, Prénom et NOM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : Signature facteur*

Référence

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022588X00001
MSP14 0404

RETOUR À :

MONSIEUR MICHEAUD PHILIPPE
4 ROUTE DE L'Océan FLEURY

AR

79110 AUBIGNE
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V16 - PTC 16D - 2017917101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

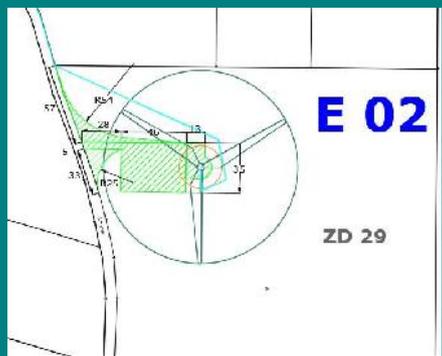
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Avis démantèlement

Éolienne E02 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Lusseray

Parcelle
ZD 29



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022588X00001 00000 1E00365604349



MONSIEUR MICHEAUD PHILIPPE
4 ROUTE DE L'OCEAN FLEURY
79110 AUBIGNE

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

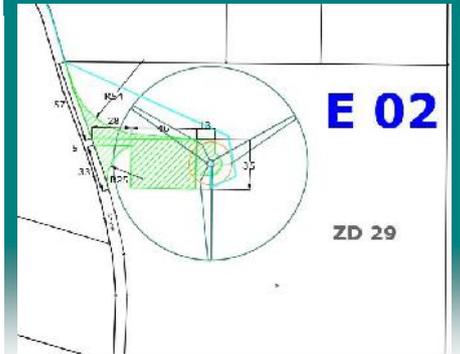
II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Avis démantèlement

Éolienne E02 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Lusseray

Parcelle
ZD 29



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Une signature manuscrite en noir sur un fond blanc, correspondant au nom Anthony Moreau.

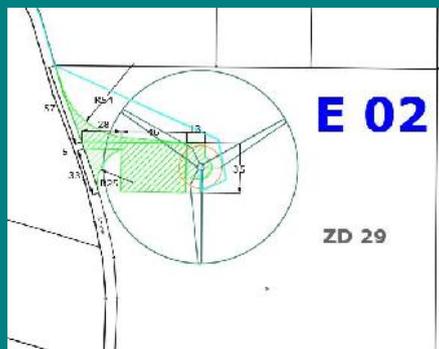
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E02 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Lusseray

Parcelle
ZD 29



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

RICHEAUD Philippe

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Aubigné*

Le : *18/06/2021*

Signature :

Monsieur

[Signature]

Madame

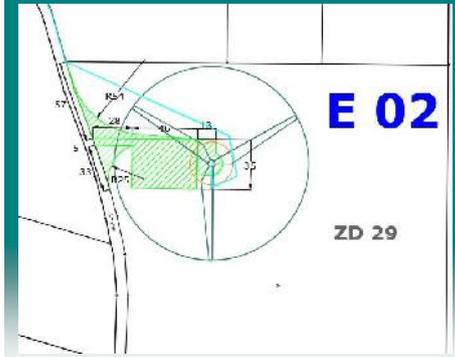
[Signature]

Relevé de propriété

Éolienne E02 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Lusseray

Parcelle
ZD 29



ANNEE DE MAJ	18	DEP D/R	790	CCM	160 LUSSERAY	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	VUE	NUMERIC COMMUNAL	M000E3
--------------	----	---------	-----	-----	--------------	------	---------------------	-----	------------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE MBOUWH M MICHAËL PHILIPPE OLIVIER MAURICE
0004 RTE DE L OCEAN FLEURY 79110 AUBIGNE

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION														LIVRE FONCIER FEUILLET										
AN	SECTION	N° PLUV	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	TP	D	SUF	GR/SSGH	CLASS	NAT. CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT. EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC						
													HA	A	CA													
07	D	41		LES ILES	8029		1	A		P	02		39	90		18,78	A	TA			18,78	100						
																	C	TA			3,76	20						
																	GC	TA			3,76	20						
07	U	42		LES ILES	8029		1	A	A	P	02		1	21	80		40,65	A	TA		40,65	100						
																	C	TA			8,10	20						
																	GC	TA			8,10	20						
																	A	TA			42,76	100						
																	C	TA			8,76	20						
																	GC	IA			8,76	20						
07	D	43		LES ILES	8029		1	A		P	02		34	04		16,20	A	TA			16,20	100						
																	C	TA			3,24	20						
																	GC	TA			3,24	20						
07	ZA	15		LE CHIRON COTEREAU	8016		1	A		T	02		1	48	80		67,08	A	TA		67,08	100						
																	C	TA			10,09	20						
																	GC	TA			10,09	20						
07	ZD	29		LE PIED DE TILLOU	8041		1	A	J	T	02		7	28	50													
																	A	TA			82,94	100						
																	C	TA			16,56	20						
																	GC	TA			16,56	20						
																	A	TA			152,90	100						
																	C	TA			30,58	20						
																	GC	TA			30,58	20						
07	ZO	30		LE PIED DE TILLOU	8041		1	A	J	T	02		1	34	30		30,80	A	TA		30,80	100						
																	C	TA			6,12	20						
																	GC	IA			6,12	20						
																	A	TA			18,80	100						
																	C	TA			3,76	20						
																	GC	TA			3,76	20						
07	ZE	30		SUR LES VIGNES	8006		1	A		T	03		13	18		3,70	A	TA			3,70	100						
																	C	TA			0,74	20						
																	GC	TA			0,74	20						
07	ZH	10		LES GRANDES CHENITRES	8027		1	A		T	02		68	10		43,98	A	TA			43,98	100						
																	C	TA			8,78	20						
																	GC	TA			8,78	20						
07	ZH	23		CHEMIN DE D'ANTECALLE	8015		1	A		P	03		1	20	50		45,14	A	TA		45,14	100						
																	C	TA			9,00	20						
																	GC	TA			9,00	20						
07	ZH	46		LES FONTAINES	8021		1	A		P	02		17	34		8,34	A	IA			8,34	100						
																	C	TA			1,67	20						
																	GC	TA			1,67	20						
07	ZH	49		LES FONTAINES	8021		1	A		L	01		3	20		0,02	A	TA			0,02	100						
																	C	TA			0,02	20						
																	GC	TA			0,02	20						
					R EXO		118 EUR		R EXO		374 EUR																	
					HA		A		CA		REV IMPOSABLE		574 EUR		COM													
CONT					14		25		16		R IMP		450 EUR		R IMP		30 EUR											

Ferme Eolienne
des Genêts

Avenant à la promesse de
Emphytéotique et de
Constitution de
Servitudes

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 21, 22, 41, 44



Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le ... *04/07/2018*

**Projet éolien Projet éolien de Tillou, Sompt, Saint-Génard, Paizay-le-Tort,
Lusseray, Alloinay, Pouffonds, Maisonnay (79)**

Entre : La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934 et représentée par M Anthony FLOREAU .

Et : Le Propriétaire

Monsieur PROUST Jean-Paul
Né le 18/02/1961 à PAIZAY-LE-TORT
Demeurant 6 route de Saint-Génard 79500 PAIZAY-LE-TORT
Téléphone 06 80 16 48 09
Email.....

Le Fermier :

LE GAEC La Minauderie représenté par son gérant :
Monsieur PROUST Jean-Paul
Né le 18/02/1961 à PAIZAY-LE-TORT
Demeurant 6 route de Saint-Génard 79500 PAIZAY-LE-TORT
Téléphone 06 80 16 48 09

Le GAEC La Minauderie représenté par son gérant :
Monsieur POUGNARD Sylvain
Né le 26/09/1978 à MELLE
Demeurant 79500 SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE
Téléphone
Email

Objet: Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZD 22	3ha04a70ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 41	1ha39a26ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 44	2ha43a59ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500
<i>JPP</i> <i>SB</i> ZD 21	<i>2ha68a70ca</i>	<i>Les genets</i>	<i>PAIZAY-LE-TORT</i>	<i>79500</i>

Les articles restent inchangés.

Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 21, 22, 41, 44



Fait à PRIZAY-CE-TERT le 01/08/2018 en 2 originaux, ayant
chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Le FERMIER
Le GAEC La Minauderie
représenté par son gérant :
Monsieur PROUST Jean-Paul
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le PROPRIETAIRE
Monsieur PROUST Jean-Paul
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le GAEC La Minauderie
représenté par son gérant :
Monsieur POUGNARD Sylvain
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

LA SOCIETE
Monsieur MOREAU Anthony
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSHUB France SAS
Anthony Moreau - Chargé de développement
Centre Bouréal de Limoges
Département de Limoges - Bellegarde
87 100 LIMOGES
Tel : 05 55 48 39 87 / Mobile : 06 80 75 08 56
anthony.moreau@volkshub.com

Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 21, 22, 41, 44



Déclaration

Monsieur PROUST Jean-Paul, demeurant à 79500 PAIZAY le TORT, la Minauderie

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI 38	2ha25a40ca	La Minee	PAIZAY le TORT	79500
ZI 39	42a20ca	La Minee	PAIZAY LE TORT	79500
ZI 40	32a80ca	La Minee	PAIZAY LE TORT	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY LE TORT le 4/02/2015 en 2 originaux

Le propriétaire,
Monsieur PROUST Jean-Paul
Lu et approuvé

Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 21, 22, 41, 44



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 003 656 0456 1

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14.4.21

Distribué le : 14.4.21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Signature*
(précisez Prénom et NOM si mandataire)

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Reference: VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2011022589L00001
MSP14 0426

RETOUR

MONSIEUR PROUST JEAN-PAUL
6 ROUTE DE SAINT-GÉNARD
79500 PAIZAY LE TORT
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE
87100 LIMOGES
France

AR

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V16 - PTC 160 - 2017/917101 - 03/21 La Poste-agrement n° 710

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 21, 22, 41, 44



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589P00001 00000 1E00365604608



MONSIEUR POUGNARD SYLVAIN
CAEC LA MINAUDERIE
79500 SAINT LEGER DE LA MARTINIÈRE

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 21, 22, 41, 44



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 21, 22, 41, 44



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSEY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

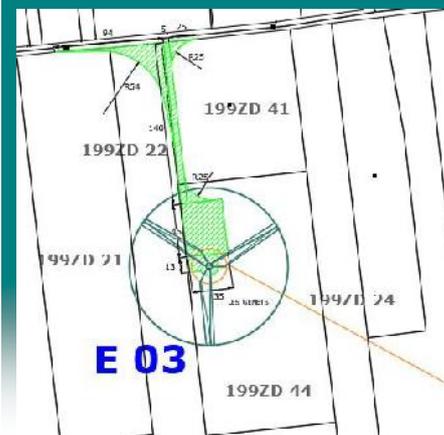
Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 21, 22, 41, 44



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

20110225891 00001 00000 1E00365604561



MONSIEUR PROUST JEAN-PAUL
6 ROUTE DE SAINT-GENARD
79500 PAIZAY LE TORT

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3

Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 21, 22, 41, 44



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur *PROUST Jean Paul*

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *7616.*

Le : *11/4/27.*

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E03 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 21, 22, 41, 44

